

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus : 15	
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	09

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 mai 2018

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 15 mai 2018

Membres présents : Mesdames Nathalie HORNUNG, Josée JOND,
Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Christophe GASSER,
Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Sébastien ROTH.

Membres excusés : Monsieur Samuel SCHWOOB a donné procuration à Monsieur le Maire,
Monsieur Fabien EYERMANN a donné procuration à Monsieur Martial
NEUSCH,
Messieurs Didier NAGEL, Benoît ROTH, Gérard WAMBST,
Madame Angélique EHALT.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Décision modificative
Adopté à l'unanimité

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- La société COM'EST a transmis le dossier comprenant les plans, les noms des inhumés et la photographie des sépultures pour les cimetières de Dambach et de Neunhoffen,
- Remerciements de l'association « Weitbruch libéré » lors du week-end des 12 et 13 mai pour l'implication de la commune et de l'INAS,
- Le fleurissement des villages est prévu le samedi 2 juin,
- La manœuvre des pompiers aura lieu le 10 juin à 8h30 à l'ancien restaurant du Schwarzbach,
- La matinée organisée par l'unité territoriale de Niederbronn sur les gestes et premiers secours a réuni une dizaine de personnes,
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours, il sera présenté en séance du Conseil Municipal au cours du mois de septembre,
- L'école organise une enquête sur le mode de garde des enfants scolarisés actuellement ou prochainement.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 13 avril 2018

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2018 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Convention de mise à disposition de la salle de classe – école de Neunhoffen

1- association LAGDLA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle de classe à l'école de Neunhoffen entre la commune et l'association LAGDLA développement dans le cadre des activités de grimpe ainsi que la formation à la grimpe.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

**- la mise en place d'une convention entre la commune et l'association LAGDLA
développement à partir du 1^{er} juin 2018**

autorise

- Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition

2- association MJC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle de classe à l'école de Neunhoffen entre la commune et l'association MJC dans le cadre des activités sportives, culturelles, de loisirs pour : les enfants, les jeunes, les adultes et d'organiser des manifestations de proximité diversifiées.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

**- la mise en place d'une convention entre la commune et l'association MJC à partir du
1^{er} juin 2018**

autorise

- Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition

3- association INAS – section club photo

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle de classe à l'école de Neunhoffen entre la commune et l'association INAS – section club photo dans le cadre des rencontres de photographes et l'organisation de manifestations photographiques.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

**- la mise en place d'une convention entre la commune et l'association INAS – section
club photo à partir du 1^{er} juin 2018**

autorise

- Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition

Objet : N°4) Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de la gestion du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres,

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal décide

- **d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;**
approuve
- **la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, coordonnateur du groupement et l'habillant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;**
autorise
- **le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Objet : N°5) Mise en conformité RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relatives à l'information, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€) conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

La CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la Maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
 - organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatives à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)

4. Plan d'action

- Etablissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation/ information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) études d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité autorise

- à désigner le DPD mis à disposition par la CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Objet : N°6) Affaire de personnel

Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pallier à l'accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de recruter une personne. Par conséquent, il suggère la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet en qualité de non titulaire pour la saison estivale.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet en qualité de non titulaire du 4 juin 2018 au 30 septembre 2018**
- **que la personne sera affectée au service technique dont les attributions seront définies dans le contrat d'engagement**
 - **que la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}**
- **que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325**

Objet : N° 7) Décision modificative

Budget principal

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virement de crédits budget principal– section investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,

Vu la délibération du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
adopte le virement de crédits suivants :
budget principal section investissement**

Article	Montant	Article	Montant
D- c/21318	- 1 000.00	D-c/261	+ 1 000.00

Objet : N° 8) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux et permis de construire déposées depuis le 13 avril 2018,

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 14 parcelle 234/62 lieu-dit «cité du stade II»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures 15 minutes.

Dambach, le 28 mai 2018
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH